



C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

Conseil d'Administration du 03 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trois juin à onze heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Absents : 1

Procurations : 2

Absents :

PRÉSENTS : BOUCHARD René - PELISSIER Sylvie - BESSI Marie-Christiane – CAUVY Brigitte - MEISSEL Yolande – COUTIN Denis- - LE BIHAN Monique –SOURIAU Danielle- LACOMME Nicole - MIFSUD Jacqueline

MEMBRES REPRESENTES : AVINENS Marie-Christine à COUTIN Denis - GOEMANS Claudine à SOURIAU Danielle

ABSENTS : LOMBARD Solange

SECRETARE DE SEANCE : BOUNIAS Christelle

La séance est ouverte à 11 H 05 minutes.



1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024 (DELIBERATION 06/2024)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2. APPROBATION DU REGLEMENT DU PASS SPORT ET CULTURE (DELIBERATION 07/2024)

L'association « Le P'tit Rien Bagnolais » représentée par Madame BOTTIN-BERTLOT Isabelle, Présidente, a fait don au CCAS de la Ville de Bagnols en Forêt, de la somme de deux mille euros (2000 €), par chèque à la Trésorerie de Fréjus.

Ladite association a demandé que ces fonds aient vocation à aider les familles. Le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé le 15 septembre 2023 que cette affectation prenne la forme d'un Pass Sport et Culture pour l'année 2023 réservé aux familles justifiant d'un quotient familial compris entre 0 et 800.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de reconduire ce dispositif pour l'année 2024.

En outre, il est proposé de fixer la participation du CCAS selon les mêmes modalités que l'année 2023 ;

Monsieur le Président précise que les collégiens peuvent bénéficier de l'aide du Conseil Départemental, les lycéens de celle du Conseil Régional.

Madame BOUNIAS dresse un bilan d'octroi à 100 € pour l'année 2023.

Monsieur COUTIN propose que les montants alloués soient supérieurs pour l'année 2024, Mesdames DAUMAS et BOUNIAS expliquent que la mise en place du dispositif s'est faite tardivement l'année passée et ne permet pas d'avoir suffisamment de recul à ce jour.

Elles expliquent toutes deux que les familles respectant les critères d'octroi ont été identifiés et que la budgétisation pour cette année s'est faite sur cette base.

En ce sens, il sera nécessaire d'observer une année complète de mise en place afin d'avoir le recul suffisant et ainsi probablement augmenter les plafonds l'année prochaine.



3. DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Madame BOUNIAS Christelle présente le dossier de demande d'aide sous couvert de Madame RONDEAU, assistante sociale.

Madame X, âgée de X ans, est locataire d'un logement dans le parc privé depuis 5 ans sur la commune de Bagnols en Forêt.

Elle perçoit la retraite depuis juillet 2022. Cette situation lui a fait perdre des ressources mensuelles du fait de la baisse de l'aide au logement ainsi que de la suppression de la prime d'activité et de l'aide au logement.

Depuis cette date, Madame a tenté de faire diminuer l'ensemble de ses charges (assurance habitation, téléphone, internet ...) afin d'équilibrer son budget.

En outre, le dossier d'aide au logement est actualisé tous les ans, sans droit à ce jour et une demande de Complémentaire Santé Solidaire (CSS) a été déposée par les soins de Madame RONDEAU.

Madame X est à jour de ses factures. Cependant en février 2024, elle a dû faire changer 3 pneus (crevaison et usure) pour un montant de 230€, ce qui a grandement déséquilibrer son budget. Elle a également une facture de régularisation d'électricité qu'elle doit assumer d'un montant de 311 ,89€.

Madame X sollicite le CCAS afin de la soutenir financièrement au regard des sommes dépensées (542€ au total).

Elle laisse à discrétion des membres du Conseil d'Administration le montant du secours exceptionnel.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'octroyer une aide financière exceptionnelle de 300 € à Madame X

.



4. DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE AU BAFA :

Madame X présente une demande de Bourse au BAFA.

Mme BOUNIAS procède à la lecture de son dossier de demande détaillant les motivations de la demanderesse.

- **Requête** : Aide financière d'un montant de 350.00 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'octroyer une aide de 350.00 € lors de l'inscription à la session d'approfondissement du BAFA, qui sera directement versée à l'organisme dispensant cette formation. En contrepartie, Madame X devra effectuer 21 heures de travail effectif sous forme de contrepartie citoyenne pour la commune.**

8. Approbation de la Convention locale de Partenariat avec la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie (CPAM) et la Caisse d'Assurance Retraite de Santé au Travail (CARSAT) (DELIBERATION 08/2024)

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Pour assurer cette mission fondamentale, elle exerce des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État.

Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter, et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins.

Pour que chaque assuré puisse accéder aux droits comme aux soins, l'Assurance Maladie rembourse ou avance les frais de santé, couvrant en moyenne 77% des dépenses de santé et ce, qu'il s'agisse de consultations, d'examen, d'interventions chirurgicales, de produits de santé, de frais d'hospitalisation ou de transport. Pour les assurés, le reste à charge est parmi les plus faibles du monde.

Pour permettre à tous de s'informer à tout moment et de simplifier les démarches, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de contact afin de permettre à chacun de choisir celui qui lui correspond le mieux.

✉ : C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr



Toutefois, certains assurés renoncent malgré tout à se faire soigner. Les raisons sont diverses et parfois multiples. L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins. L'axe 1 de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de l'Assurance Maladie, réaffirme son souhait de « Renforcer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins ».

Dans ce cadre, elle a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Le service social de l'Assurance Maladie accompagne les assurés du régime général vulnérabilisés par des problèmes de santé, de handicap et de vieillissement.

Il soutient les personnes confrontées à un problème de santé à l'origine d'importantes répercussions sociales, tant sur le plan professionnel que sur l'ensemble de la situation médico-sociale.

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, il est proposé d'approuver la Convention locale de Partenariat avec la CPAM et la CARSAT.

Le CCAS de Bagnols en Forêt aura pour mission de nommer un référent qui aura à charge l'accompagnement des personnes en difficultés dans leur parcours de soins sur le territoire. Il devra également promouvoir les offres de la CPAM et assister le public dans ses démarches administratives auprès de la CPAM et de la CARSAT et de prévention en santé.

En outre, le référent aura également pour mission d'être donneur d'alerte en cas de fragilités avérées listée par la CPAM et la CARSAT, et devra orienter le public concerné vers les services compétents de ces deux organismes.

Le référent, ainsi désigné, fera également parti du Comité de Pilotage en lien avec la CPAM et la CARSAT.

Oui l'exposé qui précède, Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

-D'APPROUVER la Convention locale de Partenariat avec la CPAM et la CARSAT et ses annexes telles que présentées en annexe ;



-DE NOMMER Mesdames BOUNIAS et PELISSIER, référentes du dispositif.

-DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document permettant de rendre exécutoire la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

- **MISSION LOCALE :**

Madame BOUNIAS informe le Conseil de la mise en place d'un partenariat avec la Mission Locale Var Est pour la commune. En ce sens, des permanences régulières vont avoir lieu au sein du local du CCAS sis 14 rue Du Four, au profit de la jeunesse Bagnolaise.

Elle indique également que ce projet n'aurait pas pu voir le jour sans le concours de Madame DAUMAS et de Monsieur le Président, qui sont en étroite collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Fayence, adhérant également au dispositif.

- **FAMILLE X :**

Madame MIFSUD s'inquiète pour la famille X, elle indique, en effet, vouloir leur porter assistance et réconfort mais ils refusent d'accepter son aide. Madame BOUNIAS intervient en précisant qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir et que ces personnes sont suivies étroitement par Monsieur et Madame X gérant du Carrefour Contact de Bagnols en Forêt. De plus, elle ajoute que ce sont des personnes très pudiques et méfiantes envers les personnes qu'elles ne connaissent pas

Madame BOUNIAS ajoute que si un besoin se faisait sentir par cette famille, elle en sera immédiatement informée.

- **MONSIEUR X :**



**Centre Communal
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

Madame BOUNIAS informe les membres du Conseil d'Administration du départ imminent de cet administré vers la commune de Claviers. Cet usager ne sera donc plus suivi par les services sociaux de Bagnols en Forêt.

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour à 11 : 50 minutes.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil d'administration du CCAS. Il est rédigé par le ou la secrétaire de séance nommée par le Président conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les administrateurs lors de la séance du conseil d'administration qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil d'administration est invitée à contacter le CCAS.

✉ : C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr